

COMMUNE DE SABONNERES**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 6 juillet 2016

L'an deux mille seize, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Michel BRANDOLIN, Valérie GARCIA, Sylvie GARDIN, Anthony OLIVIÉ, Michel VALETTE.

Étaient absents et excusés : Serge BERGES, David LAFAYE (*procuration donnée à M. Pierre BÉRAIL*),

M. Pierre BÉRAIL a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 01/07/2016

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 juin,
2. Fusion de la Communauté de Communes Axe Sud, Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juin 2016

Aucune observation n'ayant été observée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Fusion de la Communauté de Communes Axe Sud, Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle et de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les divers débats relatifs aux fusions de certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), conformément à la loi Notre.

Il précise que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) s'est réunie le 19 Mars 2016, sous la présidence de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, qu'elle a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé le schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce document, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a pris un arrêté en date du 20 Avril 2016, fusionnant le Muretain, Axe Sud et la C.C.R.C.S.A.

Il rappelle que les communes membres du futur E.P.C.I. ont 75 jours à dater du 20 Avril 2016, pour émettre leur avis par délibération de leurs conseils municipaux.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité des membres présents, le nouveau périmètre proposé relevant de la fusion de la C.C.R.C.S.A. avec le Muretain et Axe Sud.

(Délibération 2016-15)

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 22 heures.